



## PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Risques  
Affaire suivie par : Mathieu RAULO  
Tél. : 04.66.62.63.50  
Mél. : mathieu.raulo@gard.gouv.fr

**Nîmes, le - 6 SEP. 2019**

### **ARRETE N° 30-2019-09-06-001 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue gardoise**

**Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L 212-3 à 11 et R 212-26 à 48 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

**Vu** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-228-0015 du 16 août 2011 portant composition de la CLE du SAGE Camargue gardoise,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2017-11-17-002 du 17 novembre 2017 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Camargue gardoise,

**Vu** la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Camargue Gardoise du 06 mars 2018 approuvant le projet de PAGD et du règlement du SAGE ainsi que les pièces composant le dossier,

**Vu** la consultation administrative des institutions engagée le 27 mars 2018 et les avis exprimés,

**Vu** la déclaration d'intention publiée en date du 03 mai 2018 et l'absence de demande d'exercice au droit d'initiative par le public,

**Vu** la délibération du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée en date du 8 juin 2018,

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale, rendu le 27 juin 2018,

**Vu** la délibération du comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée en date du 31 juillet 2018,

**Vu** les avis exprimés lors l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre 2018 au 14 décembre 2018,

**Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête transmis le 23 janvier 2019,

**Vu** la délibération en date du 5 avril 2019 par laquelle la commission locale de l'eau a adopté le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Camargue Gardoise,

**Vu** la déclaration de la CLE au titre de l'article L.122-9 du code de l'environnement, transmise le 10 juillet 2019,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2019-03-12-012 du 12 mars 2019 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard,

**Vu** la décision n° 2019-AH-AG01 du 18 mars 2019 de M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départemental des territoires et de la mer du Gard,

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur l'unité hydrographique de la Camargue gardoise,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'approuver le SAGE conformément aux dispositions du code de l'environnement,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Camargue gardoise**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Camargue gardoise est approuvé. Il se compose de 3 documents : un plan d'aménagement et de gestion durable, un règlement et un atlas cartographique.

### **Article 2 : publication et information du public**

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L122-9 du code de l'environnement, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, ainsi que sur le site internet de cette même préfecture et sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Mention est faite de cet arrêté dans un journal local ou régional diffusé dans le département du Gard.

Le SAGE, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public en préfecture du Gard pendant une durée d'un an.

### **Article 3 :diffusion**

Un exemplaire du présent arrêté et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis sous format informatique aux communes incluses dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Camargue gardoise, à l'autorité compétente en matière d'environnement, au président du conseil départemental du Gard, de la chambre de commerce et d'industrie du Gard, de la chambre d'agriculture du Gard, au président du conseil régional Occitanie, au président du comité de bassin Rhône Méditerranée et au préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée.

### **Article 4 : délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction compétente dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs du Gard.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le directeur départemental des territoires du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation  
le chef du service eau et risques

Vincent COURTRAY

